Convention GAL/AG/OP FEADER 2014-2020

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE			
ACTION	N° 1	LA STRUCTURATION D'UN RESEAU LOCAL D'ACTEURS PAR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DE L'ECONOMIE		
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale d développement			
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention			

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique

Pilier : Solidarités Territoriales

Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières

Orientation / objectif stratégique 4 : Développer un cadre et des ressources pour un entreprenariat confiant et

audacieux

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Affirmer l'identité économique du Sud Vendée

- > Anticiper l'ensemble des besoins du territoire en matière d'emploi, de formation, d'insertion professionnelle, et de développement économique du territoire
- S'ouvrir à toutes les formes d'activités économiques du territoire et promouvoir un véritable projet stratégique autour des filières structurantes
- > Promouvoir le territoire, les savoir-faire, les entreprises, les productions locales tant au sein qu'à l'extérieur du territoire du GAL Sud Vendée
- Encourager la structuration d'une stratégie de développement économique collective afin d'anticiper les mutations économiques du territoire
- Structurer un réseau d'acteurs du développement économique pour favoriser un entreprenariat confiant et audacieux

Objectifs opérationnels :

- Créer un site emblématique « maison de l'économie », de la volonté du territoire de porter un projet économique fort et fédérateur
- Fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet stratégique commun, dans le cadre d'un espace dédié « guichet unique » à l'entreprenariat par la création d'une « maison de l'économie », symbole fort et lieu emblématique de l'ambition économique affirmée du territoire
- Encourager les actions de communication qui visent à renforcer et promouvoir l'identité économique du Sud Vendée
- Structurer une offre de service collective répondant aux attentes des entreprises locales et facilitant l'emploi, création, la reprise et le développement des entreprises
- Conforter l'expertise locale dans le domaine du conseil à l'innovation, à la transition énergétique des entreprises, à l'économie circulaire, la sylver économie
- Promouvoir les métiers qui caractérisent le tissu économique local auprès d'un large public
- Développer la culture de l'expérimentation en encourageant le développement du numérique dans les TPE

Convention GAL/AG/OP FEADER 2014-2020

c) effets attendus

- Partenariats accrus entre acteurs locaux et lisibilité de l'offre locale de services aux entreprises
- Développement de l'entreprenariat et de l'emploi / augmentation de la création reprise d'entreprises

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Création d'une « maison de l'économie » : bâtiment neuf (démarche HQE sans certification, avec notamment intégration de nouveaux systèmes de production, de transformation et d'utilisation de l'énergie)
- Actions d'animation, de communication, d'évenementiel proposées dans le cadre de la mise en place de « la maison de l'économie »
- Etudes de propective pour faire venir de nouvelles entreprises
- Etudes stratégiques et de faisabilité en lien avec les objectifs de la fiche action
- Actions de communication pour promouvoir les métiers
- Participation à des salons d'entreprises pour faire connaître le potentiel économique du territoire
- Actions d'information, de sensibilisation et de communication visant à faciliter la création, la reprise et le développement des entreprises, dont guide pratique sur la création, permanence centralisée des partenaires.
- Actions d'information, de sensibilisation et de communication visant à faciliter la connaissance des métiers présents sur le territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

- > Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- > Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

- collectivités locales et leur groupement,
- association loi 1901,

FEADER 2014-2020

chambres consulaires,

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements immatériels en lien avec l'opération présentée

- Frais de prestation externe, audit, analyse, conseil, expertise technique et financière
- Frais d'études d'opportunité, faisabilité et maîtrise d'oeuvre
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne)
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Frais d'inscription à des évènements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

Investissements matériels en lien avec l'opération présentée

Travaux de construction : gros œuvre, second œuvre

En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les investissements de mises aux normes
- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- · L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- · Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
- b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés et qualité de la mobilisation)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...)

Convention GAL/AG/OP FEADER 2014-2020

l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des règlementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Réalisation

Objectifs chiffrés
8
En cours de définition

Résultats

Description	Objectifs chiffrés	
Nombre d'entreprises bénéficiant des services de la maison de l'économie	En cours de définition	
Nombre d'entreprises ayant bénéficié des actions communication	En cours de définition	
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir	